



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

---

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 24 février 2020, a adopté le règlement suivant :

**04-047-208 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**

Ce règlement modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait du bâtiment « 2310, rue Sainte-Catherine Est » de la catégorie « Les lieux de culte » et son ajout dans la catégorie « Les habitations ».

À la suite de l'avis publié le 2 mars 2020 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 04-047-208 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 2 avril 2020 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 9 avril 2020

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat